

Action Collective de Proximité (ACP)

PAYS DU PERIGORD VERT

Présentation du dispositif

Accompagner les TPE artisanales et commerciales dans leurs projets d'investissement pour développer leurs outils de production.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernées par ce dispositif les TPE artisanales et commerciales de moins de 10 salariés, réalisant un CA < à 1 M€ et inscrites au RCS et/ou Répertoire des Métiers.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- la rénovation de vitrines, facade,
- la modernisation des locaux d'activité,
- l'accessibilité, la sécurisation, la mise aux normes,
- la modernisation des outils de production,
- les investissements matériels/immatériels.

L'enveloppe des dépenses éligibles est de 5 000 € à 75 000 €

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention à hauteur de 30% des dépenses éligibles.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Se rapprocher du pays Périgord Vert :

- Territoires Dronne et Belle/Périgord Nontronnais au 06 72 42 13 67,
- Territoires Périgord Ribéracois/Pays de St Aulaye au 06 85 79 54 70,
- Territoires Périgord Limousin/Isle Loue Auvezère en Périgord au 07 72 45 02 36.

Organisme

PAYS DU PERIGORD VERT

- 2 avenue Ferdinand Beyney
24530 CHAMPAGNAC-DE-BELAIR